

Date de dépôt : 24 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Salima Moyard : Munitions dans le Léman : « circulez, il n'y a rien à voir ! » Vraiment ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme l'a bien présenté la Tribune de Genève dans un article très fouillé du 31 mars dernier, repris peu après avec humour et subtilité par le magazine satirique Vigousse, des centaines de tonnes de munitions se trouvent immergées depuis des décennies dans la partie genevoise du Léman.

L'immersion dans les mers et les lacs de stocks de munitions en surplus – pratique particulièrement courante à la fin de la Seconde Guerre mondiale, y compris en Suisse – fut interdite par le canton en 1962 et en 1972 par une convention internationale.

Une entreprise privée (la firme Hispano-Suiza existant toujours aujourd'hui au sein du groupe équipementier aéronautique Safran Transmission Systems) largua avant cette date (donc en toute légalité et sans possibilité de se retourner aujourd'hui contre elle) entre 150 et 1000 tonnes (!) de matériel militaire : calibres moyens pour canons, projectiles à charge creuse (pour percer des blindages), grenades en acier, obus pour mortiers d'infanterie, têtes de missiles de défense antiaérienne, auxquels s'ajoutent encore entre 1000 et 10 000 cartouches de fusil jetées au lac (au large de Versoix) par un officier de l'armée à la fin des années 70, soit après le prononcé de l'interdiction et, ce, en toute illégalité.

Ce qui était autorisé hier choque bien entendu aujourd'hui.

Mais ce n'est pas le seul problème : que fait aujourd'hui le canton face à cette pollution massive sur des kilomètres carrés ? Rien car tout est, paraît-il, sous contrôle. Pour preuve, une expertise (un peu sommaire ?) de l'Office fédéral de l'armement (Armasuisse) en 2002 conclut au fait qu'il n'y a pas de risque pour l'environnement ni de diffusion de polluants puisque la vase enfouit progressivement ces munitions. Mieux même : il serait plus dommageable et dangereux de renflouer (comme cela a été fait pour une petite partie des munitions en 1991) ! Dont acte.

Mais l'Office fédéral de l'armement est-il le mieux à même de déterminer le risque pour l'environnement ? Son impartialité est-elle certaine ? Les connaissances n'ont-elles pas évolué depuis 2002 ? Ces munitions corrodées ne posent-elles aucun problème en termes de santé publique puisque 80% de l'eau potable fournie par les SIG provient du lac ?

Enfin, poussons le raisonnement un peu plus loin : si ces munitions ne présentaient vraiment aucun danger (comme le dit Armasuisse), pourquoi le canton aurait-il le moindre souci à annoncer leur localisation précise afin de les sortir de la vase au lieu d'enfouir (c'est le cas de dire) au maximum le dossier ?

Aujourd'hui, à l'occasion des études diverses concernant le serpent de mer que constitue la traversée du lac, sous forme de pont ou de tunnel, le dossier réémerge, et pour cause : de l'avis des experts (une doctorante de l'UNIGE planche actuellement sur le dossier au moyen de sa thèse) notamment sur le dossier, il serait simplement impensable de creuser le potentiel tunnel au milieu de ces munitions en déliquescence. Alors, le canton va-t-il prendre ses responsabilités et assainir le site ou décider pour cette unique raison de construire un pont par-dessus le lac, continuant ainsi la politique de l'autruche, qui à défaut d'enfouir sa tête dans le sable boira la tasse ?

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le canton a-t-il procédé à une expertise alternative à celle de l'Office fédéral de l'armement (!) en 2002 sur la dangerosité de la situation en termes de pollution pour l'environnement ?*
- Comment le canton peut-il se contenter de l'étude de 2002 alors que tant d'incertitudes (et donc d'inquiétudes) demeurent sur le nombre, la dangerosité et l'emplacement exact de ces munitions ?*
- Pourquoi le canton n'a-t-il pas au moins mis en place une surveillance du site, comme c'est le cas en Suisse alémanique pour des situations pourtant moins à risque (car profondeur plus importante) ?*

- *Le canton évalue-t-il à zéro le risque de récupération d'une partie de ses munitions potentiellement fonctionnelles ? Si oui, pourquoi ? Sinon, pourquoi ne fait-il rien ?*
- *Le canton prévoit-il d'assainir le site ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?*
- *Les SIG ont-ils évalué l'impact pour l'eau potable du pompage à proximité de quantités énormes de matériaux constitués de plomb et de métaux lourds en cours de corrosion ainsi que de composants chimiques ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Le canton a-t-il procédé à une expertise alternative à celle de l'Office fédéral de l'armement (!) en 2002 sur la dangerosité de la situation en termes de pollution pour l'environnement ?

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a étudié dès 1992 (et non en 2002) la problématique des munitions immergées dans les lacs suisses, pour aboutir à un rapport final en 2012, soit :

- dès 1992 : cadastre des sites potentiellement contaminés, information et collaboration avec les cantons;
- 2004 : investigation historique des lacs;
- 2005 : estimation de la mise en danger;
- 2007-2010 : études complémentaires;
- 2012 : rapport final sur l'absence de besoin d'assainissement de ces munitions immergées.

Pour des questions évidentes de compétence (plongeurs, démineurs, experts en armement), les investigations, notamment historiques ont été réalisées en parfaite collaboration entre l'Etat et le DDPS.

Pour autant, le canton a, de son côté, dès 1991, répertorié certains sites de munitions immergées, par les plongeurs de la police de la navigation, renfloué une partie de ces munitions et étudié l'historique de ces dépôts.

Dès l'été 2001, l'Etat a conduit une investigation de la partie genevoise du lac Léman; les recherches historiques ont permis de déterminer au moins 3 sites susceptibles de receler des caisses de munitions. En février 2002, une équipe de spécialistes du groupement de l'armement à Thoun, ainsi que la police de la navigation de Genève a effectué des plongées et un balisage sur

les sites en question (avec également écho-sondeur). Des prélèvements d'eau et de sédiments ont été faits aux alentours d'un de ces sites. Les résultats des analyses (explosifs, métaux lourds), effectuées par le laboratoire Meyer à Berne et par le service scientifique de l'environnement de l'Etat de Genève n'ont pas montré de contamination du milieu (eau et sédiments).

2. *Comment le canton peut-il se contenter de l'étude de 2002 alors que tant d'incertitudes (et donc d'inquiétudes) demeurent sur le nombre, la dangerosité et l'emplacement exact de ces munitions ?*

Il est vrai que les incertitudes demeurent sur le nombre et l'emplacement des sites de munitions immergées historiquement dans le lac.

Depuis les études de 2002, plusieurs scénarii ont été développés au sein de l'Etat quant à la nécessité et la possibilité de répertorier de façon exhaustive toute la partie genevoise du lac. Des études chiffrées ont été effectuées sur les coûts liés à la connaissance de ces emplacements ainsi que les possibilités de renflouage et destruction de ces munitions.

La dangerosité et l'impact de ces sites sur les sédiments du lac, l'eau du lac aux alentours des emplacements, les liens avec les prises d'eau du lac pour l'eau potable ont bien sûr été dûment examinés.

Il en ressort une convergence de conclusions techniques et scientifiques, tant de la part de l'Etat sur le lac, que du DDPS sur les autres lacs suisses, à savoir :

- les munitions sont actuellement situées à plusieurs dizaines de centimètres au-dessous de sédiments lacustres qui se sont déposés depuis leur abandon;
- la dissémination éventuelle de substances explosives dans les sédiments est notablement plus lente que la sédimentation naturelle du fond du lac;
- la corrosion de la munition est extrêmement lente;
- les concentrations correspondant au cas le plus défavorable sont nettement en-deçà des valeurs limites déterminantes pour un impact conséquent sur l'environnement;
- les procédés actuels de repêchage réaliste entraîneraient des risques non négligeables pour l'écosystème lacustre (nécessité d'enlever les sédiments actuellement pour atteindre les munitions), ainsi que pour les plongeurs, à grande profondeur, par manipulation de ces éléments;
- aucune atteinte à l'environnement n'a été répertoriée, ce qui n'implique, conformément à l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites), aucune

nécessité légale d'assainissement, puisqu'aucun danger n'existe, y compris pour les prises d'eau des SIG (analyses régulières effectuées);

- les études plus approfondies (2007 à 2010) effectuées par le DDPS sur les lacs contenant des quantités beaucoup plus importantes qu'à Genève ont confirmé les évaluations précédentes, soit l'absence d'atteintes actuelle et future,

Dès lors, conformément à l'article 15 OSites qui précise que l'on doit s'écarter du but d'assainissement lorsque les eaux satisfont aux exigences relatives à la qualité des eaux formulées dans la législation sur la protection des eaux et lorsque cela permet d'éviter des coûts disproportionnés, la recherche détaillée des autres lieux de stockage historique des munitions impliquerait des coûts importants pour un bénéfice environnemental négligeable, sur la base des études réalisées.

3. *Pourquoi le canton n'a-t-il pas au moins mis en place une surveillance du site, comme c'est le cas en Suisse alémanique pour des situations pourtant moins à risque (car profondeur plus importante) ?*

En complément à la réponse à la question précédente, la surveillance des sites mise en place en Suisse alémanique, entre 2007 et 2010, était effectuée en parallèle à des études complémentaires et consistait en une surveillance de la qualité des eaux des lacs à l'exutoire, à hauteur des hot spots, ainsi qu'une surveillance des affluents et de l'eau potable; le rapport de 2012 concluant à une absence d'atteinte, la surveillance la plus importante dans le canton de Genève correspond à la protection des eaux de boisson, soit les analyses régulières sur l'eau des prises du lac pour le système d'alimentation en eau potable; ces analyses sont réalisées régulièrement par les SIG et par le service de la consommation et des affaires vétérinaires qui est l'autorité d'exécution de la législation alimentaire pour le canton. Accessoirement, la qualité de l'eau du Petit Lac est contrôlée mensuellement depuis la fin des années 60 et aucune contamination liée à ces munitions n'a jamais été observée.

4. *Le canton évalue-t-il à zéro le risque de récupération d'une partie de ses munitions potentiellement fonctionnelles ? Si oui, pourquoi ? Sinon, pourquoi ne fait-il rien ?*

Conformément aux réponses précédentes, si l'étude des emplacements réels de toutes les munitions déposées dans le lac ainsi que leur repêchage sont techniquement faisables, il faut être conscient qu'ils vont engendrer des coûts conséquents ainsi que des risques pour l'écosystème lacustre; de plus,

ce renflouage devra être effectué par des équipes spécialisées, afin d'éviter des risques humains.

Alors qu'aucune atteinte nuisible ou incommode n'existe actuellement pour les biens environnementaux (eaux, sédiments, faune lacustre), et donc aucune base légale pour l'enlèvement de ces munitions selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ce repêchage pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre d'une construction touchant ces sites ou les sites potentiels alentours; dans cette optique et conformément à l'article 3 OSites, les projets sur ces tracés devront inclure une étude détaillée de l'emplacement des sites de munition ainsi qu'un renflouage, rendu alors nécessaire, desdites munitions; ces éléments devront alors être pris en charge par le projet de construction.

Enfin, pour éviter toute mauvaise intention envers ces munitions, la position des sites d'immersion n'est pas publiée.

5. Le canton prévoit-il d'assainir le site ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?

Non, le canton ne prévoit pas d'assainir le site, puisqu'aucun impact n'a lieu et n'est à prévoir sur les biens environnementaux (lac, eau potable, sédiments, faune).

6. Les SIG ont-ils évalué l'impact pour l'eau potable du pompage à proximité de quantités énormes de matériaux constitués de plomb et de métaux lourds en cours de corrosion ainsi que de composants chimiques ?

Les SIG font régulièrement des analyses complètes de l'eau pompée pour l'alimentation en eau potable, dans la station du Prieuré, et n'ont pas trouvé à ce jour de composants chimiques dépassant les normes en vigueur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP